

# 05

## Adaptation de l'organisation judiciaire

*L'adaptation de l'organisation du réseau des juridictions est la conséquence directe des autres chantiers. Avec la simplification de la procédure pénale et de la procédure civile, avec la transformation numérique, l'organisation des juridictions devra nécessairement être repensée. Cette évolution doit nécessairement se construire à partir des projets qui remonteront des territoires afin d'améliorer la qualité de la justice.*



**Améliorer la proximité du réseau pour le bien commun et la proximité nécessaire au justiciable.**

**Nicole Belloubet,  
garde des Sceaux,  
ministre de la Justice**

### **Pour la justice de première instance**

- Aucune juridiction ne sera fermée, conformément à l'engagement du président de la République et du Premier ministre.
- Les tribunaux de grande instance et les tribunaux d'instance seront fusionnés.
- Lorsqu'ils sont situés dans une même ville, cela permettra au justiciable de ne s'adresser qu'à une seule juridiction. Le justiciable n'aura plus à chercher son juge. C'est cohérent avec le chantier de simplification de la procédure civile et le chantier de transformation numérique.
- Dans les départements où il y a plusieurs tribunaux de grande instance, tous les tribunaux de grande instance seront maintenus avec leur président et leur procureur.
- Les procureurs généraux et les premiers présidents des cours d'appel pourront proposer la création de pôles spécialisés dans un tribunal de grande instance qui traitera d'un contentieux civil ou pénal pour l'ensemble du département.
- Cela permettra d'améliorer la qualité et l'efficacité de la justice.
- L'impulsion viendra des personnels judiciaires et du terrain qui feront les propositions.



## En appel

- Il n'y aura aucun schéma de réorganisation territoriale des cours d'appel arrêté au niveau central ;
- Il pourra y avoir des expérimentations à l'échelon régional pour que des premiers présidents et des procureurs généraux puissent assurer, dans le respect de l'indépendance juridictionnelle, des fonctions d'animation et de coordination pour plusieurs cours d'appel situées dans une même région. De la même manière, certains contentieux civils spécialisés pourraient être regroupés dans une cour d'appel qui traiterait de ce contentieux pour l'ensemble de la région.

Ces expérimentations devront reposer sur une approche consensuelle au sein des territoires.